

DIRECTIVE : Utilisation acceptable de la technologie
SECTION : Technologie

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

OBJET

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.5 portant sur la protection des actifs et cette limite fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

DESTINATAIRES

La présente directive s'adresse à tous les membres du personnel de la DSFM, aux commissaires ainsi qu'aux personnes autorisées à exploiter les réseaux électroniques.

MODALITÉS

La DSFM reconnaît que la technologie joue un rôle intégral dans l'aspect pédagogique ainsi que dans l'administration. Les systèmes informatiques de la Division scolaire doivent être utilisés dans le cadre d'activités professionnelles ou pédagogiques.

PROCESSUS

Toutes personnes qui utilisent les ressources informatiques de la division scolaire doivent respecter les lignes directrices retrouvées en annexe.

L'accès aux ressources informatiques peut être révoqué si les lignes directrices ne sont pas respectées.

LIEN – Directive administrative associée

--